

Mme Catherine RENAUX
13 Rue Louis de Marin
31 470 Saint Lys
Comité Léo Ferré du Collège de Saint Lys

Saint Lys le 28/09/2010

A l'attention de Mme La Principale du Collège de Saint Lys
S/C de Mr BAGLAN, Inspecteur Académique

Madame

Par courrier électronique du 17 septembre 2010 vous nous avez fait parvenir le calendrier en vu des élections des représentants de parents d'élèves qui auront lieu le vendredi 15 octobre 2010.

Le 24 septembre 2010 vous nous avez envoyé un nouveau mail dans lequel vous dites « une 2^{ème} liste pour les élections de parents d'élèves vient de nous parvenir en cette fin d'après midi » et par là même vous confirmez que tout doit être déposé pour le lundi 27 septembre 2010.

Hier, lundi 27 septembre 2010, à 12h31, vous nous informez d'une « nouvelle situation datant du vendredi 24 septembre faisant apparaître la constitution d'une liste supplémentaire » qui vous amène à modifier le calendrier, que vous aviez fixé le 17 septembre 2010, et vous retardez le dépôt des listes au 4 octobre 2010 (date limite légale).

Je ne comprends pas le report de la date du 27 septembre puisque vous dites vous même que « le vendredi 24 septembre une 2^{ème} liste de parents d'élèves vient de me parvenir ».

Aujourd'hui mardi 28 septembre 2010, à 12h30, vous nous confirmez que le calendrier à retenir est celui envoyé le lundi 27 septembre en lieu et place du calendrier initial du 17 septembre 2010

Vous vous appuyez, sur la circulaire du 30 août 1985 modifiée par les circulaires n°2000-083 du 9 juin 2000 et n°2004-114 du 15 juillet 2004.

Je me permets de vous rappeler la teneur du chapitre 8-2 du titre I de ladite circulaire. Il stipule que le chef d'établissement réunit dans les 15 jours qui suivent la rentrée scolaire les responsables des associations de parents d'élèves ou, à défaut leurs mandataires ainsi que les autres parents d'élèves non affiliés à une association qui désirent se grouper en vue de constituer une liste de candidats.

Le chef d'établissement présente le calendrier des opérations électorales qui comprend la date des élections, celles des différents délais, à savoir l'établissement de la liste électorale,

du dépôt des candidatures, de la remise des bulletins de vote et des professions de foi ainsi que le lieu, l'heure d'ouverture et de fermeture du scrutin.

A l'issue de cette réunion préalable, le calendrier est considéré comme définitif et est affiché dans un lieu facilement accessible aux parents.

Mr BAGLAN, inspecteur académique, l'a rappelé à tous les chefs d'établissements du 2nd degré dans la circulaire départementale du 7 septembre 2010 sous le chapitre « l'élection des représentants des parents d'élèves – Informations des parents d'élèves »

Aussi je suis consternée par ce brusque changement de calendrier sans aucune concertation préalable avec les représentants de parents d'élèves élus.

Pour ma part, le seul calendrier valablement établi dans les délais requis par la circulaire du 30 août 1985 est celui qui nous a été communiqué le 17 septembre 2010.

Nous avons pour cela mobilisé tous les parents d'élèves qui n'ont pas hésité à empiéter sur leur temps familial le dimanche pour pouvoir vous déposer la liste dans le délai imparti et prendre un jour de congé pour la mise sous plis prévu initialement le mercredi 29 septembre 2010.

De plus nous avons reçu dans le cartable des collégiens ce lundi 27 un tract d'une association "A.I.P.E." association indépendante de parents d'élèves.

Après vérification cette association n'existe pas puisqu'à ce jour elle n'est pas enregistrée auprès des services de la sous-préfecture de Muret.

Vous n'êtes pas sans savoir que seules les associations présentes au collège ainsi que les fédérations reconnues (FCPE, PEEP, etc...) peuvent utiliser le cartable des enfants, les panneaux d'affichage, et autres moyens de communication via le collège.

A l'exception pendant la période électorale où tous les parents peuvent communiquer en vue des élections. Cette communication doit cependant être faite au nom de la liste présentée "parents constitués ou non en association et présentée par...?" mais en aucun cas au nom d'une association sans existence légale.

Nous sommes très surpris que ce tract déposé dans vos bureaux le vendredi 24 septembre 18h30 pour diffusion le lundi 27 comporte déjà une date et un lieu de réunion dans le collège dont vous avez la charge alors que vous prétendez, d'après votre mail du 24 septembre, ne pas avoir eu connaissance de cette liste auparavant.

Comment cette liste pouvait elle savoir qu'une salle serait à sa disposition le 30 septembre ?

Je suis tout à fait d'accord avec Mr BAGLAN lorsqu'il dit « que le respect mutuel doit prévaloir tout au long de l'année entre les différents membres de la communauté éducative. »

Je vous prie d'agréer, Madame la Principale, l'assurance de ma considération distinguée.

Catherine RENAUX
Représentante des parents d'élèves Collège St Lys
Présidente du Conseil Local FCPE Saint Lys

Copie à Mr BAGLAN, Inspecteur Académique